

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/04/005

DATE DE CONVOCATION : 09/04/2025	L'an deux mil vingt cinq Le quatorze avril à 19H30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M QUENOT Jean-Claude, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 09/04/2025	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Jackie CAUCHY, Arnaud JACQUET, Claude BOUTTE Mmes Véronique PLANCHIN, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12	<i>Ont donné pouvoir :</i> Mme Dorothee EVENOU (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), MM Romain MAUBERT (pouvoir à M Arnaud JACQUET), Thierry BLANGIER (pouvoir à M Jean-Claude QUENOT). <i>Absents excusés :</i> Mme Océane HECQUET, M Alain BASTIEN.
OBJET : Subventions aux associations 2025 - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 : -Comité des fêtes : 1 600€ pour l'organisation de la fête locale+220€ -Coopérative scolaire : 440€ -Amicale des Anciens Combattants : 220€+60€ à titre de participation aux cérémonies patriotiques - Société de pêche, Club des aînés, Gymnastique féminine, les Voisins des Hauts de Soreng, association des Anciens élèves, les P'tits loups de la Vallée : 220€ chacune -La Ligue, association Agir avec Becquerel pour la vie : 100€ chacune -ARSLA contre la maladie de Charcot :50€. L'indemnité de gardiennage des églises d'un montant de 80€ versée à la paroisse de Blangy-Sur-Bresle l'année dernière est reconduite pour 2025. Le Conseil précise que le versement de la subvention aux associations locales se fera sous réserve : -de la présentation du bilan financier 2024 de l'association ; -de la réalisation d'animations et/ou d'activités au cours de l'année 2025.